



Politique de d'exclusion concernant les mines anti-personnel et les bombes à sous munitions



SOMMAIRE

1. Principes de la politique d'exclusion	3
2. Contexte juridique et définition des armes controversées	3
3. Application de la politique d'exclusion	4

1. Principes de la politique d'exclusion

En mars 2009, Natixis a décidé d'adopter une politique d'exclusion en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).

Cette politique s'applique :

- aux activités de financement de ces entreprises,
- aux activités d'investissements pour compte propre,
- aux activités pour compte de tiers sur les portefeuilles gérés par MIROVA, filiale à 100 % de Natixis Assets Management.

MIROVA s'est également engagée à entreprendre une démarche de sensibilisation auprès de ses clients.

Les interdictions d'investissements sur les émetteurs associés aux BASM et MAP s'appliquent à tous les fonds dont MIROVA est société de gestion, société de tête ou par délégation.

2. Contexte juridique et définition des armes controversées

Les Conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines anti-personnel (MAP) et des bombes à sous-munitions (BASM).

Ces armes peuvent atteindre des populations non concernées par les conflits :

- les MAP sont conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinées à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes,
- les BASM sont conçues pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives sans direction déterminée.

Le financement peut être considéré comme une incitation à produire ce type d'armes. D'un pays à l'autre, l'interprétation du périmètre d'interdiction diffère. En France, « toute aide financière directe ou indirecte, en connaissance de cause, d'une activité de fabrication ou de commerce de BASM constituerait une assistance, un encouragement ou une incitation tombant sous le coup de la loi pénale ».

3. Application de la politique d'exclusion

En s'appuyant sur une agence extra-financière spécialisée dans le domaine de l'armement, les équipes de recherche en investissement responsable de MIROVA mettent à jour régulièrement une liste d'exclusion en intégrant toutes les entreprises, cotées ou non cotées, pour lesquelles est avérée :

- une implication dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des MAP ou des BASM,
- une détention de 50% ou plus d'une entreprise impliquée dans les activités mentionnées ci-dessus.

Pour que l'implication de l'entreprise soit avérée, il faut que le composant proposé par celle-ci soit clef et dédié à la production d'armes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel.

Le recours à un prestataire externe permet un partage des expertises sur les questions de l'armement et un complément d'informations à la communication officielle.

Mode opératoire :

- 1) Analyse régulière des informations fournies par le prestataire externe spécialisé sur l'exposition des entreprises aux armes controversées,
- 2) Validation ou amendement de la liste par MIROVA selon les autres sources disponibles (ONG, contacts avec les entreprises) et commentaires explicatifs,
- 3) Validation de la liste d'exclusion par la Direction de MIROVA et décision sur le périmètre de son application,
- 4) Diffusion aux gestions et aux risques pour contrôle de l'exclusion effective,
- 6) Communication de la liste d'exclusion à Natixis.

La liste d'exclusion est revue à chaque changement avec le même mode opératoire.